

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM UNICIL.  
**Opérations :** 1. Travaux de réhabilitation de 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située à Marseille (13010). 2. Travaux de réhabilitation de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située à Eygalières. 3. Travaux de réhabilitation de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située à Marseille (13007).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Suite à une coquille dans le corps du rapport il faut lire « trois demandes de garantie d'emprunt d'un montant total de 386 736.30 € et non 316 736.30 € ».

Opération : Travaux de réhabilitation (mise en place d'une VMC sanitaire) de 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située Chemin de St Loup, à Marseille (13010).

Vu le contrat de Prêt n°99339 – référence Ligne du Prêt n°5306991 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°99339 d'un montant total de 200.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°99339, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019

**OBJET** : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM UNICIL.  
**Opérations** : 1. Travaux de réhabilitation (mise en place d'une VMC sanitaire) pour 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située Chemin de St Loup, à Marseille (13010). 2. Travaux de réhabilitation (ravalement façades et aménagement des espaces extérieurs) de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située hameau de la Leque, à Eygalières. 3. Travaux de réhabilitation (réfection toiture et charpente, et isolation des combles) de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située Avenue Sauveur Tobelem, à Marseille (13007).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Suite à une coquille dans le corps du rapport il faut lire « trois demandes de garantie d'emprunt d'un montant total de 386 736.30 € et non 316 736.30 € ».

Opération : Travaux de réhabilitation (ravalement façades et aménagement espaces extérieurs) de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située Hameau de La Leque, 13810 Eygalières.

Vu le contrat de Prêt n°98504 – références Lignes du Prêt n°5306989 et n°5306990 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°98504 d'un montant total de 419.414,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°98504, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019

**OBJET** : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM UNICIL.  
**Opérations** : 1. Travaux de réhabilitation (mise en place d'une VMC sanitaire) pour 106 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Tour St Thys " située Chemin de St Loup, à Marseille (13010). 2. Travaux de réhabilitation (ravalement façades et aménagement des espaces extérieurs) de 20 logements individuels locatifs sociaux de la résidence " La Leque " située hameau de la Leque, à Eygalières. 3. Travaux de réhabilitation (réfection toiture et charpente, et isolation des combles) de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située Avenue Sauveur Tobelem, à Marseille (13007).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Suite à une coquille dans le corps du rapport il faut lire « trois demandes de garantie d'emprunt d'un montant total de 386 736.30 € et non 316 736.30 € ».

Opération : Travaux de réhabilitation (réfection toiture et charpente, et isolation des combles) de 39 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence " Sauveur Tobelem " située Rue Sauveur Tobelem, à Marseille (13007).

Vu le contrat de Prêt n°97709 – référence Ligne du Prêt n°5307661 – en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°97709 d'un montant total de 240.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°97709, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

**Article 5** : La délibération n°91a de la Commission permanente du 12 mai 2017 est abrogée.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**